

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 décembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle, M. MONTI Christian donne pouvoir à M. BOUCHICHE Laurent

Absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Excusé(s) :

M. FAURE Francis, Mme LEGRIX Nathalie, M. MONTI Christian

Secrétaire de séance : Mme WALRAND Andrée

Président de séance : Mme BROUSSE Michèle

1 - Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit : 50 % du montant de la cotisation par agent par mois avec un minimum de 7 € brut par agent/par mois.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2024,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière modulées dans les conditions suivantes : 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois avec un minimum de 7 € brut par agent/par mois.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Fixation du montant des loyers pour l'année 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les loyers mensuels perçus par la commune de Manglieu pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2025 des logements sociaux suivants :

Appartement Rez de Chaussée	316 €
Appartement 1 ^{er} étage	460 €
Appartement 2 ^{ème} étage	460 €

Selon les articles 5.1, 5.2, 5.3 des baux conventionnés, le preneur s'oblige à rembourser au bailleur les charges, taxes et prestation incombant au locataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ces charges font l'objet d'une provision mensuelle de 45 € afin d'intégrer les charges liées à l'assainissement et ne seront pas augmentées cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au 1^{er} mars 2025 l'augmentation suivant l'indice de référence des loyers (IRL) pour les loyers de l'Ancienne poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Montant du loyer du bail civil pour le local France Télécom pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail civil a été signé avec France Télécom concernant le local cadastré AT 134 de 19 m² destiné à l'installation et l'exploitation des équipements du réseau de communications électroniques de France Télécom.

Dans son article 4 le bail prévoit une indexation du prix du loyer s'élevant à 300 € par an au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE en comparant le dernier indice publié au 1^{er} janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente (indice du 2^{ème} trimestre de l'année).

Le coût de la construction publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2024 est de 2205 soit une évolution de 3,86 % par rapport à l'indice du 2^{ème} trimestre 2023 (2123).

En 2024 le loyer était après réévaluation de 394,63 €.

Pour l'année 2025 le loyer sera donc révisé de la façon suivante :

$394,63 \text{ €} + 3,86 \% = 409,86 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer cette indexation pour le loyer 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Convention de coopération public-public entre le Département du Puy de Dôme et la Commune de Manglieu

Madame le Maire explique que le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier. Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département, et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de MANGLIEU a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...).

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public

routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de MANGLIEU peuvent donc être complémentaires.

Le Département du Puy de Dôme propose à la commune la signature d'une convention de coopération pour le déneigement sur le réseau routier départemental desservant les hameaux de notre commune. (convention ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de coopération public-public entre le département du Puy de Dôme et la commune de Manglieu.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

1 - Embauche d'un nouvel agent pour le poste d'aide à l'école maternelle

Suite au décès de Karine Blauwart la commune a fait appel en urgence à l'ASEVE qui nous met à disposition une personne jusqu'au vacances de Noël. Que faisons-nous à partir de la rentrée de janvier 2025 ? Prolongation de la mise à disposition, signature d'un contrat CDD, recrutement ? Voir avec la personne mise à disposition si elle serait d'accord pour faire des CDD par période scolaire sur 32 h/semaine.

2 - Réponse à une demande d'aide sociale

Demande d'aide financière sollicitée par une assistante sociale de la Maison des Solidarités des Martres de Veyre pour une administrée de notre commune. Cette personne a besoin de son véhicule pour travailler et est actuellement en panne. Le devis du garagiste s'élève à 1 098,40 €. Le Conseil Municipal est d'accord pour une aide de 200 € qui sera versée directement au garagiste.

3 - Projet agrophotovoltaïque QAIR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion d'information pour le projet QAIR a eu lieu le mercredi 12 décembre dernier à la salle des fêtes de Manglieu. Un représentant de la commune de Sugères était présent ainsi qu'un représentant de Mond'Arverne Communauté, la Société QAIR et Monsieur DUGNAS exploitant de la parcelle agricole concernée.

Madame le Maire explique que le Permis de Constuire va être déposé d'ici la fin d'année 2024, suivie d'une enquête publique.

4 - Epicerie ambulante

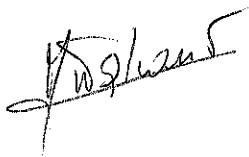
Nous avons reçu par mail une demande d'information émanant d'un particulier sur l'opportunité de la mise en place d'une épicerie ambulante sur notre commune. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette démarche.

5 - Proposition de collecte de déchets

La commune a reçu une proposition d'opération participative de nettoyage de printemps à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs. Son objectif est de mobiliser le maximum de citoyens pour lutter contre les dépôts sauvages qui impactent l'environnement et les écosystèmes.

L'enjeu de cette opération pédagogique de sauvegarde de l'environnement est aussi de partager les expériences entre usagers de la nature. Le Conseil municipal est d'accord pour organiser une journée le 14, 15 ou 16 mars 2024 avec la participation des chasseurs de Manglieu.

Le Secrétaire de séance,



Fait à MANGLIEU

Le Maire,



MAIRIE DE MANGLIEU

N° INSEE : 63205

Séance du 17/12/2024 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

- | | | | |
|---|--|------------------|---|
| 1 | - Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme | - 2024-12-17-001 | - |
| 2 | - Fixation du montant des loyers pour l'année 2025 | - 2024-12-17-002 | - |
| 3 | - Montant du loyer du bail civil pour le local France Télécom pour l'année 2025 | - 2024-12-17-003 | - |
| 4 | - Convention de coopération public-public entre le Département du Puy de Dôme et la Commune de Manglieu | - 2024-12-17-004 | - |

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BOUCHICHE Laurent	
BROUSSE Michèle	
BRUT Emmanuelle	
BRUT Vincent	
PAGES Patrice	
VERMOREL Julien	
WALRAND Andrée	

Procurations :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle,
M. MONTI Christian donne pouvoir à M. BOUCHICHE Laurent

Membres excusés :

FAURE Francis, LEGRIX Nathalie, MONTI Christian

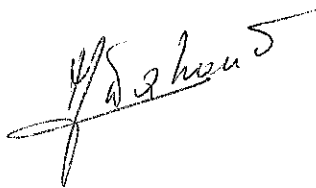
Membres absents :

DELTOUR Mélissa

Secrétaire de séance :

WALRAND Andrée

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



